



Jacqueline DUBOIS
Députée de Dordogne

Paris, le 9 avril 2019

COMMUNIQUÉ

Le tribunal administratif a annulé ce mardi l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 autorisant la réalisation du contournement de Beynac-et-Cazenac. La justice a estimé que ce projet « ne répond pas à une raison impérieuse d'intérêt public présentant un caractère majeur. »

Cette décision confirme la nécessité de prendre en compte les travaux de sécurisation et d'élargissement réalisés par la commune de Beynac pour la traversée du bourg. Ignorer cet élément nouveau et majeur ne permet pas d'avoir une vision juste et complète. Depuis deux ans, sa réalisation a transformé la perception des aménagements nécessaires pour fluidifier la circulation dans le village, très améliorée durant la haute saison touristique, avec une vitesse réduite contribuant à la sécurité. Je salue le travail mené par les associations en partenariat avec les élus de Beynac pour faire entendre cet argument par les tribunaux.

Dans sa décision, le tribunal administratif « enjoint » également au département « de procéder à la démolition des éléments de construction déjà réalisés et à la remise en état des lieux. » Alors que la prudence prévaut lorsque des recours sont engagés dans un projet privé, nous ne pouvons que regretter qu'elle n'ait pas été la règle pour une dépense publique d'une telle envergure sur des fonds 100% départementaux. N'était-il pas inconséquent de commencer le chantier et le mener à marche forcée alors que les recours n'étaient pas encore épuisés ?

C'est la raison pour laquelle j'avais préconisé l'instauration d'un moratoire d'un an, à même de permettre un regard révisé sur le projet. Ce délai était également vivement conseillé en 2017 par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et demandé par les élus de Beynac comme par les associations.

Fidèle à mes positions, exprimées en tant que citoyenne puis en tant que députée, je reste opposée à ce contournement en raison de son coût trop élevé au regard de son utilité « relative ». La préservation du précieux patrimoine architectural et naturel de cette vallée reste également une de mes grandes préoccupations.

D'autres équipements routiers structurants sont cependant attendus pour faciliter les déplacements et augmenter la sécurité. C'est par exemple le cas à Sarlat et plus encore à Périgueux où les ralentissements aux heures de pointe, tous les jours de l'année, pénalisent l'activité et le développement de la ville-préfecture.

La réalisation de tels équipements doit en effet répondre à un impératif économique. Et il est incontestable que, concernant le Sarladais, le développement économique, nécessitant des flux de poids lourds, s'oriente de fait vers les deux accès aux autoroutes qui relient le territoire aux axes nationaux, vers La Bachellerie et Terrasson au nord, et vers Souillac plus au sud. Les communes, éloignées des autoroutes, savent que l'avenir de leur économie doit se penser différemment.

Respectueuse du droit, des décisions de justice et de la liberté des différentes parties, je ne commenterai pas les suites que le Département de la Dordogne souhaite donner au projet. Mais je m'élève contre un discours dénonçant le mépris des élus et du monde rural alors que le maire de Beynac attend depuis plusieurs mois que le département procède au revêtement de la traversée et au moment où l'ensemble des acteurs du territoire doit se poser la question cruciale d'inventer la ruralité de demain.